

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur du fonds contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
dédié principalement aux Investisseurs Institutionnels

Régi par le Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF n° 48-2015 du 10 septembre 2015

Date d'ouverture au public : 14 décembre 2015

Adresse :

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Montant initial

100.000 Dinars divisés en 20 parts de 5.000 Dinars chacune

Visa n° 15/919/1 du 3-0 NOV. 2015 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

TUNISIE VALEURS & AMEN BANK

GESTIONNAIRE
TUNISIE VALEURS

DEPOSITAIRE
AMEN BANK

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF
TUNISIE VALEURS

Responsable de l'information : M. Hatem SAIGHI

Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs

Adresse: Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Téléphone 71 189 600 **Fax :** 71 949 346

E-mail : shatem@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse sise à l'immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et de son réseau d'agences.



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. PRESENTATION DU FCP | 3 |
| 1.1 Renseignements généraux..... | 3 |
| 1.2 Montant initial et principe de sa variation..... | 4 |
| 1.3 Structure des premiers porteurs de parts..... | 4 |
| 1.4 Commissaire aux comptes..... | 4 |
| 2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES..... | 5 |
| 2.1 Catégorie | 5 |
| 2.2 Orientations de placement | 5 |
| 2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public..... | 5 |
| 2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative..... | 6 |
| 2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative | 7 |
| 2.6 Prix de souscription et de rachat | 8 |
| 2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat..... | 8 |
| 2.8 Durée minimale de placement recommandée | 9 |
| 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | 9 |
| 3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice | 9 |
| 3.2 Valeur liquidative d'origine..... | 9 |
| 3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat..... | 9 |
| 3.4 Frais a la charge du FCP | 11 |
| 3.5 Distribution des dividendes..... | 11 |
| 3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts | 11 |
| 4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR . | 12 |
| 4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL | 12 |
| 4.2 Présentation des modalités de gestion | 12 |
| 4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion | 13 |
| 4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire..... | 13 |
| 4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire..... | 13 |
| 4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat..... | 14 |
| 4.7 Modalités d'inscription en compte..... | 14 |
| 4.8 Délais de règlement | 14 |
| 4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire | 15 |
| 4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats | 15 |
| 5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES..... | 16 |
| 5.1 Responsables du prospectus | 16 |
| 5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus | 16 |
| 5.3 Responsable du contrôle des comptes..... | 16 |
| 5.4 Attestation du commissaire aux comptes..... | 17 |
| 5.5 Responsable de l'information | 17 |



1. PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

| | |
|-----------------------------------|--|
| Dénomination | : FCP VALEURS INSTITUTIONNEL |
| Forme juridique | : Fonds Commun de Placement |
| Catégorie | : Mixte |
| Type de l'OPCVM | : OPCVM de distribution |
| Adresse du fonds | : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène |
| Objet | : La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières |
| Législation applicable | <ul style="list-style-type: none">- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents. |
| Montant initial | : 100.000 dinars divisés en 20 parts de 5.000 dinars chacune |
| Agrément du CMF | : n°48-2015 du 10 septembre 2015 |
| Date de constitution | : 12 novembre 2015 |
| Durée | : 7 ans |
| Publication au JORT | : n°141 du 24 novembre 2015 |
| Promoteurs | : TUNISIE VALEURS & AMEN BANK |
| Gestionnaire | : TUNISIE VALEURS Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène |
| Dépositaire | : AMEN BANK AVENUE MOHAMED V-1002 TUNIS |
| Distributeur Exclusif | : TUNISIE VALEURS Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène |
| Date d'ouverture au public | : 14 décembre 2015 |



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est de 100.000 dinars répartis en 20 parts de valeur d'origine 5.000 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction par rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

| Porteurs de parts | Nombre de parts | Montant en D | % |
|--|-----------------|----------------|-------------|
| Amen Bank | 1 | 5.000 | 5% |
| Assurances Maghrebria | 1 | 5.000 | 5% |
| Banque de l'Habitat (BH) | 1 | 5.000 | 5% |
| Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) | 1 | 5.000 | 5% |
| Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances (COMAR) | 1 | 5.000 | 5% |
| Consortium Tuniso-Koweïtien de Développement (CTKD) | 1 | 5.000 | 5% |
| Société Assurances Multirisques Ittihad (AMI Assurances) | 1 | 5.000 | 5% |
| Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique (SPDIT-SICAF) | 1 | 5.000 | 5% |
| Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances (STAR) | 1 | 5.000 | 5% |
| Tunisie Valeurs | 11 | 55.000 | 55% |
| TOTAL | 20 | 100.000 | 100% |

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le **CABINET ECC-MAZARS**, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad FRADI a été désigné Commissaire aux comptes pour un mandat de 3 ans : exercices 2016-2018

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

E-mail :mazars.tunisie@mazars.com.tn



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est un Fonds Commun de Placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié principalement aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 39 du Règlement Général de la Bourse).

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL vise à investir majoritairement sur le marché des actions cotées, et minoritairement en BTA (bons de trésor assimilables) et/ou en BTZ (Bons de Trésor à zéro coupon) et/ou en emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne et en titres d'OPCVM, avec un objectif de réaliser un rendement supérieur à 7% par an.

Par conséquent, il sera investi comme suit :

- Minimum 60% de l'actif en actions cotées en bourse
- Maximum 15% de l'actif en BTA/BTZ/ Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne
- Maximum 5% de l'actif net en titres OPCVM
- 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL vise à investir en priorité dans les titres de sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Des perspectives de croissance (*sectorielles et intrinsèques*) prometteuses à Moyen terme.
- Un profil de risque modéré.
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (*PER, dividend/yield, multiples de la Valeur d'entreprise*).

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription démarreront le 14 décembre 2015

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et l'actif souscrit au bout de cette période sera investi conformément aux orientations de placement. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions sauf pour les cas d'exonération de droits de sortie prévus ci-après.(cf. 2.6 Prix de souscription et de rachat)

Tunisie Valeurs se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 3 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.



2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts sera calculée une fois par semaine et ce, tous les vendredis à 16h (à 14h en période de séance unique et à 13h30 durant le mois de ramadan). A défaut, si le vendredi n'est pas un jour ouvrable, elle sera établie le jour de bourse suivant à 16h (à 14h en période de séance unique et à 13h30 durant le mois de ramadan).

La valeur liquidative hebdomadaire sera calculée en divisant l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- le degré de dilution du titre,
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.



Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et les valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative hebdomadaire des parts de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL sera publiée tous les jours ouvrables sauf dans les cas d'une impossibilité légale ou de circonstance exceptionnelle auprès des guichets du distributeur Tunisie Valeurs. Elle fera, également, l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.



2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'un droit de sortie de :

- 5% si la durée de détention est inférieure à 3 ans
- 2% si la durée de détention est supérieure ou égale à 3ans.

Les droits de sortie seront reversés à l'actif du fonds et intégrés dans la valeur liquidative.

Les porteurs de parts seront exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués par chèques, espèces ou virements bancaires.

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Les souscriptions s'effectueront :

-Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

-Le samedi de 8h à 12h.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions sauf pour les cas d'exonération de droits de sortie prévus ci-dessus.

Tunisie Valeurs se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 3 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions et se feront selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

- de 8h à 18h en période de double séance
- de 7h30 à 14h30 en période de séance unique
- de 8h à 14h durant le mois de Ramadan

Le samedi de 8h à 12h.

Les opérations de rachat s'effectueront comme suit :

EN PERIODE DE DOUBLE SEANCE:

- Le Lundi de 8h jusqu'à 9h: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 16h.
- Le Lundi de 9h jusqu'à 18h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Du Mardi au Jeudi de 8h jusqu'à 18h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 16h.
- Le vendredi de 8h jusqu'à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 16h.



- Le Vendredi de 16h jusqu'à 18h et le samedi de 8h jusqu'à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi à 16h.

Ces horaires seront aménagés pour la période de séance unique et durant le mois de Ramadan :

EN PERIODE DE SEANCE UNIQUE:

- Le Lundi de 7h30 jusqu'à 8h30: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 14h.
- Le Lundi de 8h30 jusqu'à 14h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 14h.
- Du Mardi au Jeudi de 7h30 jusqu'à 14h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 14h.
- Le vendredi de 7h30 jusqu'à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 14h.
- Le vendredi de 14h jusqu'à 14h30 et le samedi de 8h jusqu'à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi à 14h.

DURANT LE MOIS DE RAMADAN:

- Le Lundi de 8h jusqu'à 8h30: Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi précédent à 13h30.
- Le Lundi de 8h30 jusqu'à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 13h30.
- Du Mardi au Jeudi de 8h jusqu'à 14h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le vendredi à 13h30.
- Le vendredi de 8h jusqu'à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera publiée le jour même à 13h30.
- Le vendredi de 13h30 jusqu'à 14h et le samedi de 8h jusqu'à 12h : Sur la base d'une VL connue publiée le vendredi à 13h30.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de 7 ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2016.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL est de 100.000 dinars répartis en 20 parts de 5.000 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, Tunisie Valeurs lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès



L'atteinte d'un actif jugé raisonnable. Il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions sauf pour les cas d'exonération de droits de sortie prévus ci-après.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les 5000 dinars, et ce conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 2003-75 du 10 décembre 2003 relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Le nombre minimal de parts à souscrire est de 100 parts soit 500 000 dinars.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

Les rachats seront effectués par chèques, espèces ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que d'un bulletin de rachat.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

Les porteurs de parts seront exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Un avis d'exécution sera adressé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas 5 jours de bourse à partir de la date d'exécution de la demande de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant, et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts



sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

FCP VALEURS INSTITUTIONNEL prend à sa charge la commission du gestionnaire (Tunisie Valeurs), la rémunération du dépositaire (Amen Bank), la redevance revenant au CMF, les honoraires du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif. Toutes les autres charges notamment les dépenses de promotion et de publicité sont supportées par le gestionnaire.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être intégralement distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement auprès des guichets de Tunisie Valeurs.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera affichée quotidiennement dans les agences de Tunisie Valeurs ;
- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement au bulletin officiel du CMF ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au Siège Social et auprès des différentes agences de Tunisie Valeurs et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais;
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de chaque agence commerciale de Tunisie Valeurs ;
- Un comité de suivi se réunira sur convocation du Gestionnaire trois fois par an. Ce comité, composé par les représentants des porteurs de parts dans le fonds, a pour but de tenir les souscripteurs du fonds informés des performances réalisées et des perspectives futures.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er Avril 2004



relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

Les porteurs de parts pourront également connaître la valeur liquidative du FCP en consultant le site web de Tunisie Valeurs : www.tunisievaleurs.com.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP VALEURS INSTITUTIONNEL

La gestion du fonds est assurée par Tunisie Valeurs , intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de Tunisie Valeurs. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Fadhel ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie ValeursPrésident
- Mme Rym GARGOURI : Analyste financier au Département Etudes de Tunisie Valeurs.Rapporteur
- M. Hatem SAIGHI : Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs.....Membre
- Mlle. Aicha MOKADDEM : Gestionnaire du Fonds chez Tunisie Valeurs.....Membre
- M. Walid SAIBI: Secrétaire Général de Tunisie ValeursMembre
- M. Sabeur ELLOUMI: Gestionnaire D'OPCVM chez Tunisie Valeurs..... Membre

Le mandat de ce comité est de 7 ans et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement qui se réunira mensuellement a pour tâches de :

1. Valider la stratégie d'investissement à long terme établie par le Département Gestion d'Actifs.
2. Définir les changements à mettre en place, d'un point de vue tactique, par le gestionnaire du fonds pour le mois à venir.
3. Analyser la conformité de la répartition du portefeuille d'actifs avec la stratégie prédéfinie conformément aux dispositions du règlement intérieur et de la réglementation.
4. Suivre l'évolution du fonds au terme du mois.

Tout événement ou information se traduisant par un changement important de la composition du portefeuille peut conduire à la convocation, selon la volonté du Directeur du Département Gestion d'Actifs, d'une réunion extraordinaire permettant l'identification des nouvelles mesures à mettre en application par le gestionnaire du fonds.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de gestion du fonds assurée par Tunisie Valeurs comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- La définition des objectifs de placement de l'actif du fonds.
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre actions de sociétés cotées, bons du trésor et emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur et les dispositions du règlement intérieur.



- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.
- La tenue du registre des porteurs de parts.
- La gestion administrative et comptable du fonds.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion du fonds, Tunisie Valeurs percevra une commission de gestion annuelle de 1,5% H.T de l'actif employé en actions cotées et 1% H.T du reste de l'actif.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fera trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En plus, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que le FCP réalise un rendement annuel supérieur à 7%.

Cette commission calculée après déduction de tous les frais et commissions est de 20% (HT) par an de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le taux de rendement minimum de 7%. Une provision, ou le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative.

La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera annuellement.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

Amen Bank est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre Tunisie Valeurs et Amen Bank.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- la conservation des actifs du FCP ;



- le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- l'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats seront effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès d'Amen Bank. Il en sera de même pour toutes les autres opérations financières de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL.

La conservation des titres et des fonds du FCP sera assurée par le même établissement bancaire, Amen Bank. Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec Tunisie Valeurs, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, Amen Bank, est tenue des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du fonds;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 3 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront donc suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF, sauf pour les cas d'exonération de droits de sortie.

Quant aux opérations de rachat, elles seront possibles après la clôture des souscriptions.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de FCP VALEURS INSTITUTIONNEL donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts devront être inscrites sur le même compte.

4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèques, espèces ou virements bancaires.



4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank percevra une commission annuelle de 0,05% (H.T) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (H.T) et un maximum de 15 000 dinars (H.T) par an.

Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Cette commission sera supportée par le fonds.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès des guichets de Tunisie Valeurs à travers son réseau d'agences.

Le distributeur assure cette mission sans aucune rémunération.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

M. Fadhel ABDELKEFI : Directeur Général de Tunisie Valeurs

M. Ahmed El KARM: Président du Directoire de Amen Bank

5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« À notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Fadhel ABDELKEFI
Directeur Général de Tunisie Valeurs



Monsieur Ahmed El KARM
Président du Directoire de Amen Bank



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

CABINET ECC-MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Mourad FRADI

Adresse : Immeuble Mazars- Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat: exercices 2016-2018



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



ECC MAZARS
mm. Mazars, Rue du Lac Ghar El Meli
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél: 00 216 71 96 33 80
Fax: 00 216 71 96 43 80

5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

M. Hatem SAIGHI
Directeur du Département Gestion d'Actifs de Tunisie Valeurs
Adresse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène
Téléphone 71 189 600 Fax : 71 949 346
E-mail :shatem@tunisievaleurs.com

La notice légale a été publiée au JORT n°141 du 24 novembre 2015

 **Conseil du Marché Financier**
Vise n° 5 / 919 du 30 Nov 2015
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

